



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/AC.3/2003/1
CP.TEIA/AC.1/2003/1
21 novembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX

CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile
Sixième réunion
Genève, 15-17 janvier 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations
et s'ouvrira le mercredi 15 janvier 2003, à 10 heures

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du rapport sur la cinquième réunion
(MP.WAT/AC.3/2002/14-CP.TEIA/AC.1/2002/14).
4. Élection du bureau.
5. Élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses relevant des deux Conventions.
6. Dates et lieu de la (des) future(s) réunion(s) du Groupe de travail.
7. Questions diverses.
8. Clôture de la réunion.

NOTES EXPLICATIVES

Le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'établir un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses relevant de la Convention CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a été établi par les Parties aux deux Conventions à leur session extraordinaire conjointe tenue à Genève les 2 et 3 juillet 2001 (ECE/MP.WAT/7-ECE/CP.TEIA/5). La première réunion du Groupe de travail a eu lieu à Genève du 21 au 23 novembre 2001 (MP.WAT/AC.3/2001/2-CP.TEIA/AC.1/2001/2), sa deuxième du 4 au 6 février 2002 (MP.WAT/AC.3/2002/3-CP.TEIA/AC.1/2002/3), sa troisième du 6 au 8 mai 2002 (MP.WAT/AC.3/2002/6-CP.TEIA/AC.1/2002/6), et sa quatrième du 2 au 4 septembre 2002 (MP.WAT/AC.3/2002/11-CP.TEIA/AC.1/2002/11) et sa cinquième du 11 au 13 novembre 2003 (MP.WAT/AC.3/2002/14-CP.TEIA/AC.1/2002/14).

Les documents de la session extraordinaire conjointe et du Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'une ou l'autre des Conventions:

www.unece.org/env/teia ou www.unece.org/env/water
par sélection du thème «civil liability».

Point 1: Ouverture de la réunion

La Présidente du Groupe de travail, M^{me} Phani DASKALOPOULOU-LIVADA (Grèce) ouvrira la sixième réunion.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail aura à adopter l'ordre du jour de sa sixième réunion, tel qu'il est proposé dans le présent document.

Point 3: Adoption du rapport sur la cinquième réunion

Le Groupe de travail aura à adopter le rapport sur sa cinquième réunion (MP.WAT/AC.3/2002/14-CP.TEIA/AC.1/2002/14), établi par le secrétariat en consultation avec la Présidente et le Rapporteur.

Point 4: Élection du bureau

Suivant le Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe, le Groupe de travail élit chaque année, lors de sa première réunion, les membres de son bureau - un président et trois vice-présidents. Ceux-ci sont rééligibles.

Point 5: Élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses relevant des deux Conventions

Le Groupe de travail poursuivra ses travaux d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses.

À sa cinquième réunion, le Groupe de travail a invité le Rapporteur et le secrétariat à élaborer une version révisée du projet d'instrument (MP.WAT/AC.3/2003/2-CP.TEIA/AC.1/2003/2), compte tenu des résultats de la cinquième réunion.

Le Groupe de travail a aussi demandé au secrétariat d'établir deux documents de travail: l'un sur les limites de la responsabilité financière au titre de l'article 9, l'autre sur les conséquences qu'une prise en compte des oléoducs aurait sur l'annexe I. Il a en outre invité les délégations à présenter des documents de travail pour examen à sa sixième réunion en sus de ceux déjà soumis aux première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième réunions.

Point 6: Dates et lieu de la (des) future(s) réunion(s) du Groupe de travail

Le Groupe de travail aura à fixer les dates indicatives de sa (ses) future(s) réunion(s) et le lieu où elle(s) se tiendra (se tiendront). Le secrétariat a pris des dispositions préliminaires pour la tenue d'une réunion du 12 au 14 février 2003.

Point 7: Questions diverses

À la date de rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer sous ce point de l'ordre du jour.

Point 8: Clôture de la réunion

La Présidente prononcera la clôture de la réunion.
